

Feuille info pour demandeurs d'emploi

LE STAGE DE MISE EN SITUATION PROFESSIONNELLE

Objectif

Le stage de mise en situation professionnelle vous permet

- d'acquérir des expériences sur le plan social et professionnel
- de vous adapter aux exigences du monde du travail
- de corriger, d'adapter ou de maintenir votre choix professionnel
- d'acquérir ou de perfectionner des aptitudes et connaissances professionnelles spécifiques ou d'autres compétences
- de mettre à l'épreuve votre résistance au stress, votre motivation, votre capacité d'autonomie

L'objectif est considéré comme atteint, si, à l'issue du stage

- vous êtes engagé/e par l'employeur
- vous suivez une formation professionnelle
- le stage conduit à la confirmation de votre objectif professionnel

Public cible

Pour pouvoir entamer un stage de mise en situation professionnelle, vous devez remplir les conditions suivantes :

- être domicilié/e en Communauté germanophone
- ne plus être soumis/e à l'obligation scolaire
- ne pas être en possession d'un diplôme de l'enseignement supérieur (université, haute école)
- être inscrit/e à l'Arbeitsamt en tant que demandeur d'emploi non occupé (remunéré ou pas)

Entreprises

Toutes les entreprises du secteur public et privé dans la Communauté germanophone peuvent organiser des stages, à la condition qu'aussi bien

l'employeur que le conseiller emploi peut assurer la prise en charge des stagiaires. Le nombre total de stagiaires ne peut dépasser 3 % de l'effectif de l'entreprise.

Durée

Il est possible d'effectuer un stage à mi-temps ou à temps plein. La durée d'un stage à temps plein peut varier entre une semaine et un mois. Dans des cas bien précis (handicap, problèmes sociaux, sous-qualification etc.), le stage peut être prolongé d'un mois. S'il s'agit d'un stage à mi-temps les périodes mentionnées plus haut sont multipliées par deux.

Prise en charge des coûts

L'entreprise intervient dans les frais suivants : vêtements de travail, outils, matières premières, déplacements professionnels.

Contrat

Vous concluez un contrat avec l'Arbeitsamt et l'entreprise pour la durée du stage et aurez donc droit aux avantages mentionnés ci-dessus.

Procédure

L'Arbeitsamt est chargé d'effectuer toutes les tâches administratives en rapport avec le stage de mise en situation professionnelle.

Vennbahnstraße 4/2
4780 St-Vith
+32 (0)80 280 060

Hütte 79
4700 Eupen
+32 (0)87 638 900

Maxstraße 9-11
4721 La Calamine
+32 (0)87 820 860

info@adg.be
www.adg.be